



Identifier votre animal est obligatoire !

SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

Procès-verbal du Conseil syndical du 1^{er} octobre 2026

Séance d'installation de la gouvernance

L'an deux mil vingt-six, à 18h30 les membres du conseil syndical se sont réunis au CSCS-CAJ/Espace Louis Aragon-Ma Campagne, 16 000 Angoulême, sous la présidence de Monsieur Hugues BARBE, Président du Syndicat mixte de la fourrière, sortant, la séance débute par l'élection du nouveau Président sous la présidence du délégué doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Michel DERAND, commune de Châteaubernard.

Etaient présents :

Collège de Charente Limousine (1)

Mme Manuelle LONGEVILLE, commune de Chassenon,
Mme Danielle TINARD, commune de Lussac,
Mme Nathalie DUMINY, commune de Les Pins,
Mme Karine BINCHE, commune de Roussines,
Mme Patricia CHABAUDY, commune de Manot,
Mme Fanny GERVAIS, commune de Terres de Haute Charente,

Collège de Cœur de Charente (2)

Mme Nathalie RENARD, commune d'Aigre,
Mme Jessica COURTIOUX, commune de La Chapelle,
Mme Marilyne MELON, commune de Charmé,
Mme Laurence SOULAT, commune de Fouqueure,
Mme France MUSSO, commune de Lupsault,
M. Joel COMTE, commune de la Boixe,
Mme Brigitte BOURIN BARRAUD, commune de Puyréaux,
Mme Nadine ROCHE, suppléante, commune de Saint-Front,

Collège du GRAND-ANGOULEME (3)

Mme Sandra ROS, commune d'Angoulême,
M. Sébastien COUTANT, commune de Champniers,
Mme Hélène DUPONT, commune de La Couronne,
Mme Valérie WITTMER, commune de Garat,
Mme Christiane PINARD, commune de Linars,
M. Calixte ROCHETEAU, commune de Magnac/Touvre,
Mme Mélanie GAUTHIER, commune de Mouthiers/Boème,
M. Romain SAUVAGET, commune de Sireuil,
M. Christophe MONTEIRO, commune de Soyaux,
Mme Marie-Ange CORBIAT, commune de Touvre,
Mme Isabelle MOUFFLET, commune de Vindelle,
Mme Christine AUDRA, suppléante, commune de Fléac,
M. Didier CHAUMEAU, suppléant, commune de Roullet-Saint-Estèphe,
Mme Elisabeth HOWE, suppléante, commune de Torsac,

Collège du GRAND-COGNAC (4)

M. Philippe COULLOMB, commune de Saint-Preuil,
M. Michel DERAND, commune de Châteaubernard,
Mme Marie DUBBERKE, commune de Lignières Ambleville,
M. Jean-Marc LACOMBE, commune de Julienne,
Mme Véronique LAVOIX, commune de Saint-Fort-sur-le-Né,
Mme Clara DAUGE, commune de Bourg-Charente,
Mme Marie LOISON, commune de Houlette,
M. Gérard MEUNIER, commune de Bonneuil,
M. Loïc TEXIER, commune de Bellevigne,

Mme Virginie PAILLETTE, suppléante, commune de Mosnac-Saint-Simeux,
Mme Solène ROBIN, suppléante, commune de Merpins,

Collège du Rouillacais (5)

Mme Coline USCAIN, commune de Courbillac,
Mme Aliette PREDIGER, commune de Marçillac-Lanville,
Mme Aurore DOLIMONT, commune de Mons,

Collège de Lavalette Tude Dronne (6)

Mme Francine LETURDU, commune de Boisé la Tude,
Mme Nadine HEYLENS, commune de Montboyer,
M. Edmond HERBRETEAU, commune de Fouquebrune,
M. Alain DUROUSSEAU, commune de Saint-Martial,
M. Jean-Claude LACROIX, commune de Nabinaud,
M. Alain VIGIER, commune de Juignac,
M. Arnold LECHEVIN, commune de Ronsenac,

Collège de Val de Charente (7)

Mme Catherine GROLLEAU, commune de Barro
M. Jean-Pierre CHARDONNET, suppléant, commune de Ruffec,
Mme Michelle THIRION, suppléante, commune de la Chèverrie,
Mme Maud FAUCONNIER, suppléante, commune de La Faye,

C.D.C. des 4 B Sud-Charente (8)

M. Stéphane TALLON, commune, de Bors-de-Baignes,
M. Pascal JODOR, commune de GUIMPS,
M. Sylvain GODET, commune de Sauvignac,
M. Laurent CHAUVIN, suppléant, commune de Berneuil,
Mme Magalie VERGNE, suppléante, commune de Barbezieux,

CDC la Rochefoucauld Porte du Périgord (9)

M. Jacques BELY, commune de Saint-Adjutory,
M. Cédric DAUGE, commune de Rivières,
M. Bernard AZEN, commune de Montbron,

Etaient excusé(es) :

Mme Jacqueline DA SILVA, commune de Ansac/Vienne,
Mme Valérie DUNNER, commune d'Epenède,
Mme Lydie FIACRE, commune de Mouzon,
M. Benoît SCHELLEKENS, suppléant, commune de Le Bouchage,
Mme Isabelle DEBORDES, suppléante, commune d'Abzac,
Mme Sandrine POITIERS, suppléante, commune Le Grand-Madieu,
Mme Elisabeth SIMON, commune de Tusson,
Mme Corinne REMAUD, suppléante, commune Xambes,
M. Dominique LEPAGE, Commune de Ruelle/Touvre,
M. Patrick GOGÉON, commune de Voeuil et Giget,
Mme Nadege DELATTRE, suppléante, commune de Sers,
M. Thierry DUPUIS, suppléant, commune de Trois-Palis,
M. Olivier BROUX, commune de Javrezac,
M. Romain GILLARDEAU, suppléant, commune de Segonzac,
Mme Nathalie FICHEPAIN, suppléante, commune de Courbillac,
Mme Dominique VALOIS, suppléante, commune de Bonnes,
M. Guy DEYRES, suppléant, commune de Bors-de-Montmoreau,
Mme Jessie PHILIPPOT, commune de la Forêt-de-Tessé,
Mme Carole MOREAU, commune de La Faye,
Mme Annabelle AMATI, suppléante, commune de Bioussac,
M. ; Aurélien GADRAT, commune de Guizengeard,
M. Bernard DESSE, suppléant, commune de Le Tâtre,
M. Patrick FAVREAU, suppléant, commune de Saint-Vallier,

Etaient également présents :

M. Loïc DITLECADET, suppléant, commune de JUILLE, non votant en raison des sièges titulaires pourvus,
M. Didier AGUESSEAU, suppléant, commune de Balzac, non votant en raison des sièges titulaires pourvus,
M. Yannick PELOQUIN, suppléant, commune de Mornac, non votant en raison des sièges titulaires pourvus,
M. Gérard BOUQUET, suppléant, commune de Mornac, non votant en raison des sièges titulaires pourvus,
M. Jean-Luc BONNENFANT, suppléant, commune de Saint-Michel, non votant en raison des sièges titulaires pourvus,
M. Pascal POCHODZAY, suppléant, commune de Nercillac, non votant en raison des sièges titulaires pourvus,
Mme Marinette NARCES-TEXIER, suppléante, commune de Douzat, non votant en raison des sièges titulaires pourvus,
Mme Marie-Claude MILIERE, suppléante, commune de Boisé-Latude, non votant en raison des sièges titulaires pourvus,
Mme Priscilla BOCQUIER, suppléante, commune de Montmoreau, non votant en raison des sièges titulaires pourvus,

Mme Alexandra BOYER, Directrice du syndicat mixte de la fourrière, secrétaire de séance,
M. Lucas AUGÉIX, Directeur technique terrain du syndicat mixte de la fourrière,

ORDRE DU JOUR

- ELECTION DU / DE LA PRESIDENT (E)
- DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU
- ELECTION DU / DE LA VICE PRESIDENT (E)
- ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU
- DELEGATION DONNEES AU PRESIDENT, VICE-PRESIDENT ET MEMBRES DU BUREAU
- INDEMNITES DE FONCTION DES ELU (E)S
- EXAMEN DU PROCES-VERBAL DU 12 MARS 2026 -2EME CONVOCATION
- DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION AVACEMENT DE GRADE
- CREATION DE POSTE-AVANCEMENT DE GRADE
- DESIGNATION DES DELEGUES A L'ATD16
- DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS
- SUBVENTION ASSOCIATION LES CHIENS DE L'ESPOIR-INVESTISSEMENT
- QUESTIONS DIVERSES

ELECTION DU PRESIDENT AU SCRUTIN SECRET

Suite au renouvellement des conseils municipaux des 15 mars et 22 mars 2026 puis de l'élection des différents délégués représentants de collèges, il convient de renouveler les instances du Syndicat mixte de la fourrière.

Il est rappelé que l'élection du Président ne peut se dérouler valablement que si la majorité des membres en exercice est présente. Si cette condition n'est pas remplie, l'élection se tient de plein droit, au moins trois jours plus tard, sans condition de quorum.

Conformément à la réglementation, le vote par procuration est admis, un élu ne pouvant recevoir toutefois qu'une délégation de vote. L'élu qui a donné une délégation ne peut être considéré comme présent pour le calcul du quorum.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Michel DERAND, collègue de Grand-Cognac, doyen d'âge de l'assemblée.

Madame Marie-Ange CORBIAT et Monsieur Gérard MEUNIER sont désignés assesseurs de l'élection.

L'élection se déroule au scrutin secret (article L. 2122-7 du code général des collectivités locales). Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un 3ème tour, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

A posé candidature : Monsieur Christophe MONTEIRO

- Suffrage exprimé : 61
- Bulletins blancs : 3
- Bulletin nul : 0

Monsieur Christophe MONTEIRO obtient 58 voix.

Monsieur Christophe MONTEIRO est élu Président du Syndicat mixte de la fourrière à la majorité absolue au 1er tour de scrutin.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT ET DE MEMBRES DE BUREAU

Suite au renouvellement des conseils municipaux des 15 mars et 22 mars 2026 puis de l'élection des différents délégués représentants de collèges, il convient de renouveler les instances du Syndicat mixte de la fourrière.

Le nouveau Président rappelle qu'aux termes de l'article L 2122-10 du code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents et des membres dès lors que, pour quelque cause que ce soit, intervient une nouvelle élection du Président.

A cette occasion, le conseil peut redéfinir le nombre de Vice-Présidents et de membres formant le Bureau. Il est rappelé qu'actuellement, un Vice-Président et neuf membres siègent au sein du Bureau.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01-10-2026-INSTALLATION DE LA GOUVERNANCE

Il est proposé de déterminer un poste de Vice-Président et 13 postes de membres du bureau.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, de fixer :

- ✓ à un (1), le nombre de Vice-Président ;
- ✓ à treize (13), le nombre de membres.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Suite au renouvellement des conseils municipaux des 15 mars et 22 mars 2026 puis de l'élection des différents délégués représentants de collèges, il convient de renouveler les instances du Syndicat mixte de la fourrière.

Le nouveau Président fait savoir qu'aux termes de l'article L 2122-10 du code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à l'élection d'un (e) Vice-Président (e).

Monsieur Gérard MEUNIER et Jean-Marc LACOMBE sont désignés comme assesseurs.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN (Majorité absolue requise)

Ont posé candidature :

Mme Catherine GROLLEAU, commune de Barro,
Mme Marie-Ange CORBIAT, commune de Touvre,
Mme Fanny GERVAIS, commune de Terres de Haute Charente,
Mme Véronique LAVOIX, commune de Saint-Fort-sur-le-Né,
Mme Nathalie RENARD, commune d'Aigre,
Mme Isabelle MOUFFLET, commune de Vindelle,
M. Michel DERAND, commune de Châteaubernard,

Nombre de votants : 61

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 61

Ont obtenu :

Mme Catherine GROLLEAU : 5

Mme Marie-Ange CORBIAT : 4

Mme Fanny GERVAIS : 9

Mme Véronique LAVOIX : 10

Mme Nathalie RENARD : 11

Mme Isabelle MOUFFLET : 18

M. Michel DERAND : 3

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN (Majorité absolue requise)

Ont posé candidature :

Mme Fanny GERVAIS, commune de Terres de Haute Charente,
Mme Véronique LAVOIX, commune de Saint-Fort-sur-le-Né,
Mme Nathalie RENARD, commune d'Aigre,
Mme Isabelle MOUFFLET, commune de Vindelle,

Retrait des candidatures : Mme Catherine GROLLEAU, Mme Marie-Ange CORBIAT et M. Michel DERAND se désistent pour le deuxième tour.

- Nombre de votants : 61
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 61

Ont obtenu :

Mme Fanny GERVAIS : 11
Mme Véronique LAVOIX : 11
Mme Nathalie RENARD : 10
Mme Isabelle MOUFFLET : 27

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN (Majorité relative requise)

Ont posé candidature :

Mme Nathalie RENARD, commune d'Aigre,
Mme Isabelle MOUFFLET, commune de Vindelle,

Retrait des candidatures : Mme Fanny GERVAIS et Mme Véronique LAVOIX se désistent pour le troisième tour.

- Nombre de votants : 61
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 58

Ont obtenu :

Mme Nathalie RENARD : 16
Mme Isabelle MOUFFLET : 35

Madame Isabelle MOUFFLET ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés est proclamée Vice-Présidente du syndicat mixte de la fourrière.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'élection des membres n'est pas soumise à la règle de la parité. Il convient d'appliquer pour ces élections l'article L.2122-7-1 qui prévoit que ceux-ci sont élus, comme le Président, au scrutin majoritaire à 3 tours.

Après le rappel de ces dispositions, il est fait appel à candidature pour les 13 postes de membres du bureau.

Sont candidat (e)s :

Mme Catherine GROLLEAU (Barro),
Mme Marie-Ange CORBIAT (Touvre),
Mme Nathalie RENARD (Aigre),
Mme Aliette PREDIGER (Marcillac Lanville),
Mme Nadine HEYLENS (Montboyer),
Mme Patricia CHABAUDY (Manot),
Mme Christiane PINARD (Linars),
Mme Fanny GERVAIS (Terres de Haute Charente),
Mme Mélina LEPINE (Raix),
M. Cédric DAUGE (Rivières),
M. Michel DERAND (Châteaubernard),
M. Pascal JODOR (Guimps),
M. Romain SAUVAGET (Sireuil).

Il est procédé au vote. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 61
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 58

ayant tous obtenus 58 voix, sont élus.

DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités locales, le conseil syndical peut déléguer un certain nombre de ses compétences.

Il est proposé de confier les délégations suivantes :

- au Président :

- Procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
- Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

- au Bureau :

- Annuler pour partie ou totalité les titres de recettes émis à la demande de particuliers en application des règles qu'il aura lui-même fixées.
- Valider les propositions de Budget Primitif,
- Approuver l'ordre du jour des conseils syndicaux,
- Valider les procès-verbaux des conseils syndicaux.

Après en avoir débattu, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces délégations.

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Considérant que l'assemblée délibérante d'un syndicat mixte doit fixer le montant des indemnités de fonction par délibération dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que ces indemnités de fonction sont fixées dans la limite de l'enveloppe maximale indemnitaire définie à l'article L. 5211-12 du CGCT ;

Vu le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 considérant que l'indemnité de fonction est fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que pour une communauté regroupant >200 000 habitants, l'article L. 5211-12 du code général des collectivités fixe :

-le montant de l'indemnité maximale de président à 1 537.75 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

-le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 768.67 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un syndicat mixte concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Il est rappelé le taux et le montant des indemnités de fonction du Président et du Vice-Président actuels :

FONCTION	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute maximale (montant en euros)	Taux fixé par délibération du 14/10/2020
Président	37.41	1537.75	25
Vice- Présidente	18.70	768.67	10

Il est proposé de maintenir ces taux, mis à jour au 1er janvier 2026 comme suit :

FONCTION	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute maximale (montant en euros)	Taux proposé au conseil
Président	37.41	1 537.75	25
Vice- Présidente	18.70	768.67	10

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

- Décide de fixer le taux et le montant des indemnités de fonction du Président et de la Vice-Présidente aux taux suivants :

FONCTION	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute maximale (montant en euros)	Taux proposé au conseil
Président	37.41	1 537.75	25
Vice- Présidente	18.70	768.67	10

- précise que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres concernés ;
- Décide l'application de ces indemnités immédiatement pour le Président, et à compter de la notification de l'arrêté de délégation pour le Vice-Président ;
- Précise que ces indemnités de fonction seront revalorisées automatiquement selon les textes en vigueur et seront versées mensuellement ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents.
- Précise que les autres membres du Bureau peuvent solliciter le remboursement de leurs frais de déplacements occasionnés par toutes les réunions auxquelles ils assistent à l'exception des conseils syndicaux.

DESIGNATION DU DELEGUE A L'ATD16

Suite à l'adhésion du syndicat à l'ATD16 et conformément à l'organisation paritaire de cette collectivité, il appartient au conseil syndical de désigner pour les six années à venir un élu et un agent délégué à l'ATD16.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, DESIGNER M. Derand Michel comme son représentant titulaire à l'Agence, pour la catégorie ELU,
Mme Boyer Alexandra comme son représentant titulaire à l'Agence, pour la catégorie AGENT.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CNAS

Suite à l'adhésion du syndicat au CNAS en 2020 et conformément à l'organisation paritaire de cette association, il appartient au conseil syndical de désigner pour les six années à venir un élu et un agent délégué au CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, DESIGNER M. DERAND Michel comme son représentant titulaire en qualité d'élu, et M. AUGÉIX Cédric, agent de la collectivité, comme son représentant titulaire en qualité d'agent.

VALIDATION DU PV DE LA SEANCE DU 12 MARS 2026

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2026 à l'examen du conseil syndical. Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2026.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis favorable du Comité Social et Technique,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour le syndicat comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2eme classe	100%
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve, à l'unanimité, les propositions de taux de promotion pour les avancements de grade du cadre d'emploi adjoint administratif.

CREATION DE POSTE-AVANCEMENT DE GRADE

Le Président expose à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la liste des agents promouvables à l'avancement de grade pour l'année 2026, il convient de créer le poste à pourvoir de plein droit pour l'agent.

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet pour le poste de direction administrative et financière du syndicat.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférentes sont inscrits au budget de l'exercice.

M. AZEN, commune de Montbron, attire l'attention de l'assemblée sur la situation de la direction administrative et financière. Il souligne que le poste est actuellement occupé par un agent de catégorie C. Compte tenu du niveau important de responsabilités inhérentes à ces fonctions, il estime que ce poste mériterait d'être revalorisé au moins en catégorie B, voire en catégorie A.

M. LACOMBE, commune de Julienne, prend la parole pour apporter des précisions sur les modalités statutaires applicables. Il indique que l'agent occupant actuellement ce poste remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade vers celui d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe. Il précise toutefois que l'accès à la catégorie B ne peut se faire de manière automatique : l'agent devra pour cela être lauréat d'un concours, ou être inscrit sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

DÉCIDE la création, à compter du 20-12-2026, d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (Filière administrative, Catégorie C) pour assurer les fonctions de direction administrative et financière du syndicat.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire afférente à ce grade et bénéficiera des primes et indemnités (RIFSEEP) applicables à ce cadre d'emplois au sein du syndicat.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 12.

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION ASSOCIATION LES CHIENS DE L'ESPOIR-INVESTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 relatif aux dépenses d'investissement ;

Vu la demande de subvention d'investissement déposée par l'association « LES CHIENS DE L'ESPOIR », enregistrée sous le numéro RNA W161002842 et dont le siège social est situé au Lieu-dit La Rivière, 5 route de la Glacière, 16210 Brie-sous-Chalais;

Vu le projet présenté par l'association visant à réaliser des travaux d'aménagement au sein du refuge par l'installation de toilettes sèches destinées à l'accueil et au confort des bénévoles, pour un montant total prévisionnel de 650.00€ TTC ;

Considérant l'intérêt public local que présente l'action de cette association en matière de protection animale et de gestion des animaux errants sur le territoire de la commune ;

Considérant l'importance du rôle des bénévoles dans le fonctionnement quotidien du refuge et la nécessité de leur offrir des conditions d'accueil et d'hygiène décentes, tout en s'inscrivant dans une démarche éco-responsable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

L'association « LES CHIENS DE LESPOIR » sollicite l'aide du syndicat mixte de la fourrière pour le financement de travaux d'infrastructure au sein de son refuge. Ce projet consiste à implanter des toilettes sèches pour améliorer l'accueil des bénévoles qui œuvrent quotidiennement pour la cause animale. Cet aménagement d'investissement, respectueux de l'environnement, est indispensable pour structurer l'activité associative sur notre territoire.

Il est proposé d'accompagner cette opération par l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 650.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 650.00 € à l'association « LES CHIENS DE LESPOIR » pour le financement exclusif des travaux d'installation des toilettes sèches dédiées à l'accueil des bénévoles.

PRÉCISE que cette aide est strictement affectée aux dépenses d'investissement et qu'un justificatif de la bonne exécution des travaux (exemple : factures acquittées des fournisseurs/artisans) devra être transmis à la commune dans un délai de 12 mois à compter du versement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026, au chapitre 204, article 20421.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes administratifs et pièces comptables.

QUESTIONS DIVERSES :

Question : est ce que le syndicat peut aider les associations de protection animale qui s'occupent des chats errants car elles sont surchargées ?

Réponse du Président : le syndicat propose aux communes adhérentes un conventionnement pour bénéficier d'aide financière et matériel sur les campagnes de stérilisations. L'aide directe aux associations peut être faite via l'attribution d'une subvention votée par le conseil syndical.

Question : quel numéro composé le week-end pour obtenir le service fourrière ?

Réponse du Président : la ligne de demande d'intervention est joignable du lundi au vendredi sur les heures travaillées des agents de terrain. Le conseil syndical a voté à l'unanimité en 2024 l'arrêt d'un service d'astreinte les week-ends et les jours fériés en raison d'un coût d'exploitation excessif, principalement lié aux frais de personnel, aux dépenses vétérinaires et aux coûts de prestataires externes.

Pour précision ces astreintes étaient réalisées par l'ancien prestataire privé et non par la collectivité en direct.

La séance est levée à 21h20.



Le Président du syndicat mixte de la fourrière

Christophe MONTEIRO

Syndicat Mixte de la Fourrière
3, rue d'Alexandrie - Apt 47
16000 ANGOULÊME